



Crédin



19 Juin 2026

45 Place Abbé Royer

56580 CRÉDIN

☎ 02.97.38.97.33

✉ mairie@credin.bzh



MAIRIE

9h - 12h30 * 13h45 - 16h

Du lundi 13h45

au samedi 12h30

Pompiers



18

SAMU



15

Gendarmerie



17

TAXI Jean-Yves LE NET

02.97.38.61.01

06.80.88.41.64

ASSISTANCE

TAXIVY

Aymeric

LE MOING 02.97.38.91.77



PRESSE LOCALE



OUEST FRANCE

Annick LEMERCIER 06.88.79.13.04

LE TÉLÉGRAMME

Patricia MOISAN 06.62.48.51.84



Centre Culturel

☎ 02.97.38.96.66

centreculturel@credin.bzh

Mardi 9h à 12h - 13h30 à 19h

Mercredi et Samedi 9h à 12h

Horaires d'ouverture :

02.97.08.49.26

Lundi :

FERMÉ

Mardi :

7h00 – 19h00

Mercredi :

7h00 – 19h00

Jeudi :

7h00 – 19h00

Vendredi :

7h00 – 19h00

Samedi :

7h00 – 19h00

Dimanche :

8h00 – 13h00



Bar, bureau de Tabac, Jeux Loto – FdJ
Relais Poste, Retraits bancaire, Épicerie

Dépôt de pain : Pour vos commandes,
Scannez le QRcode ou allez sur notre
site internet : www.dragon-vert.fr

Tel : 02.97.08.49.26



Mme QUINIO Camille

chargée d'accueil

au Centre Médico-Social à PONTIVY

vous propose une aide

dans l'accompagnement de vos démarches

administratives à la Mairie de Crédin.

☎ **02.97.25.05.24**

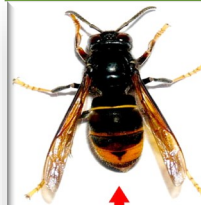
FRELONS A PATTES JAUNES

INTERVENTION GRATUITE

CONTACT

Christian LE BOULH

07.67.86.19.68



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)

Calendrier de l'Avent solidaire

Soutien aux enfants de l'IME de Kerdreineg

Dans le cadre de l'opération « Calendrier de l'Avent » menée avec le Centre de Kerdreineg, le Conseil des enfants a recensé les besoins des enfants de l'IME. Sont notamment recherchés : jeux sensoriels, livres, puzzles, jeux d'extérieur (petits tracteurs ou véhicules pour le sable, petits animaux en plastique, etc.), jeux de société adaptés et DVD.

Si vous possédez l'un de ces objets en bon état et que vous souhaitez leur offrir une seconde vie, vous pouvez les déposer à la mairie. Vos dons seront collectés puis remis aux enfants de l'IME lors du calendrier de l'Avent en décembre 2026.

Merci par avance pour votre générosité et votre participation à cette action solidaire.



Amicale des donneurs de sang

Collecte de sang : Mercredi 3 juin a eu lieu la dernière collecte de sang avant la période estivale les personnels de l'Établissement français du don du sang de Vannes et Lorient ainsi que l'Amicale fédérée des donneurs bénévoles de sang de Bréhan, Crédin, Pleugriffet et Rohan **remercient les 83 personnes qui se sont déplacées à la salle Kerzhin de Crédin** et tout particulièrement les 3 personnes qui ont fait cette démarche pour la première fois.



Marche des globules Les membres de l'amicale remercient également **les 365 marcheurs qui ont participé à la 4^{ème} édition de la marche des globules** ainsi que les artisans, commerçants entrepreneurs et particuliers pour leur générosité financière. Les bénéfices de la manifestation seront reversés à l'association Rayon de soleil de Mûr de Bretagne.

Les membres de l'amicale vous souhaitent un bel été et vous donnent rendez -vous pour la **prochaine collecte de sang le jeudi 3 septembre à l'espace Jean Saulnier à Bréhan**

CRÉDIN

Ville ambassadrice du don d'organes

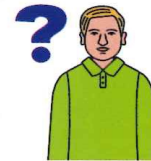
Que dit la loi ?

Les trois grands principes de la loi de bioéthique sont le consentement présumé, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur.



LE PRINCIPE DU « CONSENTEMENT PRÉSUMÉ »

En France, la loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner.



LA GRATUITÉ

Le don d'organes et de tissus est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit. La loi interdit toute rémunération en contrepartie de ce don.



L'ANONYMAT

Le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur, et réciproquement. La famille du donneur peut cependant être informée des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, si elle le demande, sans pour autant connaître l'identité des receveurs.

TOUT LE MONDE EST LIBRE DE S'OPPOSER AU DON D'ORGANES ET DE TISSUS. DANS CE CAS IL FAUT S'INSCRIRE SUR LE REGISTRE NATIONAL DES REFUS OU EN INFORMER SES PROCHES*. *PLUS D'INFORMATIONS SUR CE SUJET PAGES 8 ET 9

Quels organes et tissus peuvent être prélevés et greffés ?

Le prélèvement d'un ou plusieurs organes ou tissus est envisagé après le constat du décès. Un seul donneur permet souvent de greffer plusieurs malades. Les organes sont maintenus artificiellement en état de fonctionner jusqu'à l'opération de prélèvement.

LES ORGANES

Le rein est l'organe le plus couramment greffé. Suivent le foie, le cœur, les poumons, le pancréas et des parties de l'intestin.

LES TISSUS

Les médecins peuvent greffer la cornée (fine membrane à la surface de l'œil), la peau, les artères, les veines, les os, les valves cardiaques...

